

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 112 pendant les travaux
de traversée de chaussée du 5 au 16 novembre 2018
sur la commune d'ORIGNÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2016 DAJ/SGAD 012 du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 17 octobre 2018 présentée par l'entreprise Eurovia,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de traversée de chaussée, sur la route départementale n° 112, hors agglomération, sur la commune d'Origné, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de traversée de chaussée, concernant la RD 112, du 5 au 16 novembre 2018 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 16 + 100 au PR 16 + 600, sauf pour les riverains, sur la commune d'Origné, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Déviation pour les VL

Sens Origné vers L'Huisserie et inversement

- Origné vers la RD 215 (Houssay – Nuillé-Sur-Vicoïn) via la RD 613,
- RD 613 vers Nuillé-Sur-Vicoïn via la RD 215,
- Nuillé-Sur-Vicoïn au « giratoire des Loges » via la RD 103.

Déviation pour les PL

Sens Origné vers L'Huisserie et inversement

- Origné vers la RD 215 (Houssay – Nuillé-Sur-Vicoïn) via la RD 613,
- RD 613 vers Nuillé-Sur-Vicoïn via la RD 215,
- Nuillé-Sur-Vicoïn vers L'Huisserie (« giratoire La Moëzière ») via la RD 1,
- « giratoire de Moëzière » au « giratoire des Loges » via la RD 910.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Château-Gontier.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Origné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire d'Origné,
- M. Pierre ENÉE, Technicien ouvrage d'art,
- M. Robert MÉNARD, UVVTS,
- M. Anthony BELLIER, Technicien grands travaux,
- L'entreprise Eurovia,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Préfecture de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier,
- M. le Chef du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l'Agence technique départementale Sud,

Christian MARQUET

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

Route départementale n° 112

Commune : **ORIGNÉ**

Localisation : **Lieu-dit « La Ramaugerie »**

Nature des travaux : **Traversée de chaussée**

Dates prévisionnelles

Début : **05/11/2018** Fin : **16/11/2018**



